

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté n°2024 344 /MESRI/SG/DGESup portant  
suspension des recrutements dans les filières de Licence et de  
Master en Sciences Infirmières et Obstétricales dans les  
Institutions Privées d'Enseignement Supérieur (IPES)

Visa du DCMEF :

LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 juillet 2024 ; ✓
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ; ✓
- Vu le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1<sup>er</sup> août 2024 portant composition du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'économie ; ✓
- Vu le décret n°2010-386/PRES/PM/MESSRS/MEBA/MASSN du 29 juillet 2010 portant réglementation de l'enseignement privé au Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n°2018-1271/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 31 décembre 2018 portant organisation de l'Enseignement Supérieur ; ✓
- Vu le décret n°2023-0504/PRES-TRANS/PM/MESRI du 03 mai 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; ✓
- Vu l'arrêté n°2024-309/MESRSI/SG/DGESup du 13 août 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur ; ✓
- Sur proposition du Directeur général de l'Enseignement supérieur ; ✓



Visa DCMEF n° 257  
du 11/09/2024

## ARRETE

**Article 1 :** Pour des raisons d'ordre public, les recrutements d'étudiants dans les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur sont suspendus pour compter de la date de signature du présent arrêté, dans les filières de Licence et de Master en Sciences Infirmières et Obstétricales.

Aucun recrutement n'est désormais autorisé dans ces filières.

**Article 2 :** Les filières de Licence et de Master en Sciences Infirmières et Obstétricales concernées par la suspension sont :

- Licence en Sciences Infirmières et Obstétricales options :
  - Sciences infirmières ;
  - Sciences maïeutiques et Santé de la reproduction.
- Master en Sciences Infirmières et Obstétricales options :
  - Sciences infirmières ;
  - Sciences infirmières et obstétricales option santé sexuelle et reproductive.
- Licence en Sciences Infirmières et Obstétricales options :
  - Infirmiers ;
  - Sage-femme ;
  - Santé sexuelle et reproductive ;
  - Sciences Physiques et Réadaptatives : spécialité Kinésithérapie.

**Article 3 :** Les IPES qui auraient recruté de nouveaux étudiants de niveau Licence et Master en Sciences Infirmières et Obstétricales pour le compte de l'année académique 2024-2025 doivent procéder impérativement au remboursement des frais de scolarité desdits étudiants.

**Article 4 :** La formation des étudiants en cours dans les filières de Licence et de Master en Sciences Infirmières et Obstétricales se poursuit jusqu'au terme de la période prévue pour la formation.

**Article 5 :** Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté expose les éventuels contrevenants à des sanctions conformément aux textes en vigueur.



**Article 6** : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 7** : Le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou

LE 17 SEPTEMBRE 2024



**Pr Adjima THIOMBLANO**

*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

*Chevalier de l'OIPA / CAMES*

*Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques*